

PROCES VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021 – 19 H 30

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix sept septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, Salle du Conseil Municipal le temps de la crise sanitaire, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Nadège POZZEBON
Mme Thérèse LE GOUDEC	Mme Sylvie GILLES
Mme Jocelyne GOULAS	Mme Lucette MONTIGNY
M. Bernard TARET	M. Roger MARTIN
M. Hervé PICARD	

M. Daniel GRAUET est représenté par Mme Jocelyne GOULAS

Nombre de Conseillers en exercice : **10**
Nombre de Conseillers présents : **09**
Nombre de Conseillers votants : **10**

Date de convocation : **10 septembre 2021**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Nadège POZZEBON est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX STATION ÉPURATION :

Mme GOULAS explique qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'amélioration de la filière eau et de la filière boue de la station d'épuration afin de sécuriser l'exploitation et d'améliorer le patrimoine de la commune, à savoir :

- | | | |
|--|---|--|
| - Modification du trop plein de la mare | } | Les points les plus urgents à effectuer |
| - Equipement du point A2 du déversement | } | |
| - Clarificateur | } | |
| - Canal de sortie (option 1) | } | |
| - Bâche souple de stockage (option 2) | } | |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention pour des travaux d'amélioration de la Station d'Épuration auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour l'année 2021 / 2022, à savoir :

▪ Subvention CD :	25 912.21 €
▪ Subvention DETR :	25 912.21 €
▪ Subvention AESN :	25 912.21 €
▪ Commune :	25 912.22 €

Total H.T. 103 648.85 €

DÉLIBÉRATION PACTE FINANCIER CCPV :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges lié à la compétence Mobilité, et qui prévoit la neutralité du transfert via un mécanisme qui intègre le Pacte Financier entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution des critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours » et créant une part 3 « Financement des charges de centralité liées au transport urbain »,
CONSIDÉRANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres sur les trois derniers exercices montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDÉRANT que la CCPV a assuré la neutralité du transfert de charges lié à la prise de compétence Mobilité en prévoyant un mécanisme de reversement de la subvention du SMTCO via le Pacte Financier, et qu'il convient donc de créer une enveloppe spécifique intitulée « Financement des charges de centralité liées au transport urbain » pour le permettre,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

DÉLIBÉRATION APPROBATION RPQS SMDO & SPANC 2020 :

Après réception des Rapports sur la Qualité de Services du SPANC et du SMDO par la CCPV, Monsieur le Maire les a transmis aux conseillers municipaux pour lecture.

1° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets ménagers 2020 (SMDO) de la CCPV doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'élimination des déchets ménagers 2020 de la CCPV.

2° - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services 2020 du SPANC doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2020 du SPANC.

DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2021 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		10 223.29
615231	Entretien, réparations voiries		- 7 723.29
61524	Entretien bois et forêts		- 2 500.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION APPROBATION RÈGLEMENT SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC - SEZEO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°2019 / 032 du 20/09/2019 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Monsieur le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,
- **AUTORISE** si nécessaire, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

DÉLIBÉRATION ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE :

Après avoir entendu l'exposé de Mme Thrèse LE GOUËDEC, Adjointe au Maire, sur les démarches entreprises auprès de différents organismes pour aider au financement de la rénovation de l'église communale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à la Fondation du Patrimoine et de signer une convention de partenariat afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter de ce jour (coût de l'adhésion 50 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour valider l'adhésion, et pour lancer la procédure de souscription,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au dossier de lancement de la campagne de mobilisation du mécénat populaire.

DÉLIBÉRATION APPROBATION RÈGLEMENT STATION ÉPURATION :

Monsieur le Maire a transmis aux conseillers municipaux pour lecture et approbation le règlement de la station d'épuration, document nécessaire au commissaire enquêteur pour l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Règlement d'Assainissement Collectif de la commune de Thury en Valois.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'hébergement du site internet de la commune payés par Mme Lucette MONTIGNY, chargée de la maintenance du site communal, durant la période du 28/07/2021 au 27/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Lucette MONTIGNY la somme de 40.97 €, constituant les frais avancés. Mme MONTIGNY remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

PRÉPARATION FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :

- Cérémonie 11 novembre :

Les fleurs à déposer pour les anciens combattants seront préparées. La cérémonie se fera certainement en petit comité en raison de la situation sanitaire.

- Noël des Anciens :

Vu la situation sanitaire toujours incertaine, la meilleure solution est de reconduire le « colis de Noël ». Les papiers d'inscription seront distribués début novembre aux personnes de 60 ans et plus habitant la commune.

- Noël des Jeunes :

La commission souhaite changer d'idée en n'offrant pas le cinéma cette année et s'oriente plus vers une activité qui permettrait à la famille de se réunir. Plusieurs idées sont évoquées, les membres de la commission vérifieront les différents tarifs.

PRÉPARATION BUREAU ÉLECTORAL ÉLECTIONS 2022 :

1^o. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 10 & 24 AVRIL 2022

8 H 00 – 10 H 30	Thérèse LE GOUËDEC	Lucette MONTIGNY	
10 H 30 – 13 H 00	Jocelyne GOULAS	Hervé PICARD	Daniel GRAUET
13 H 00 – 15 H 30	Sylvie GILLES	Roger MARTIN	Bernard TARET
15 H 30 – 18 H 00	Nadège POZZEBON	Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

2^o. ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 12 & 19 JUIN 2022

8 H 00 – 10 H 30	Thérèse LE GOUËDEC	Lucette MONTIGNY	
10 H 30 – 13 H 00	Jocelyne GOULAS	Hervé PICARD	Daniel GRAUET
13 H 00 – 15 H 30	Sylvie GILLES	Roger MARTIN	Bernard TARET
15 H 30 – 18 H 00	Nadège POZZEBON	Jérôme MARGOTTET	Laetitia PERONI

Des électeurs volontaires seront contactés par la mairie pour tenir la 1^{ère} permanence de chaque tour, en fonction de leur disponibilité.

DIVERS :

Mme LE GOUËDEC confirme que la 2^{ème} phase de travaux de mise en sécurité de l'église est terminée. L'architecte qui doit établir son diagnostic a été contacté, il s'est engagé à faire un retour dans le courant de la semaine prochaine. Le remplacement du vitrail au-dessus de la porte principale de l'église a été entièrement pris en charge par l'assurance de la mairie (intervention prévue les 30 /09 01/10 prochains).

Mme LE GOUËDEC fait part de la réunion qui s'est tenue avec le SEZEO concernant la rénovation de certains candélabres de l'éclairage public. Afin de réduire les coûts, l'intensité de l'éclairage sera réduite plutôt que d'enlever des poteaux (notamment dans la rue Jean de la Fontaine).

Mme LE GOUËDEC dit qu'un contact a été pris par une société pour un projet de parc éolien. Elle souhaite connaître la position du conseil municipal avant de rappeler. Le Conseil Municipal n'est pas du tout favorable, nul besoin de les rencontrer.

Mme LE GOUËDEC informe le conseil de son rendez-vous avec Mme PETIT – responsable de l'UTD Sud Est, suite aux travaux de réfection entrepris par le Conseil Départemental et le marquage horizontal difficile à obtenir en raison des différentes réglementations. Après avoir fait le tour, il apparaît que le passage piéton au niveau de l'église n'est pas aux

normes (trottoirs trop hauts). Une subvention peut être obtenue pour refaire les trottoirs au niveau du passage piéton. Les « haricots » au croisement de la Grande rue / Avenue du Château / Rue de l'église et Grande rue / Chemin du Tour de ville devraient être refaits. Les normes des zigzags du bus scolaires imposent un tracé 5 mètres avant et 5 mètres après le passage piéton. Les barrières fixes à installer devront respecter un espacement en fonction de ces zigzags et de l'arrêt du bus scolaire (primaire, collège et lycée).

Le Conseil Municipal rappelle que ces barrières, qu'elles soient fixes ou mobiles, ont été imposées par le plan Vigipirate et qu'elles ne remplacent pas la vigilance des parents lors de l'attente de ramassage scolaire.

Mme LE GOUËDEC est satisfaite des articles publiés dans le bulletin concernant les déclarations d'urbanisme car de nombreuses personnes sont venues en mairie faire des déclarations préalables. Une formation est programmée en novembre pour connaître les procédures en cas de contentieux avec la conformité des travaux. Le Conseil Municipal espère que les dernières régularisations de travaux vont être bientôt faites en mairie.

Mme LE GOUËDEC déplore un nouveau vol dans le cimetière communal. Un ange a disparu d'une pierre tombale.

Mme LE GOUËDEC explique qu'un mail a été envoyé aux clients de la SAUR pour prévenir des relevés de compteur. Par contre l'information n'a pas été faite en mairie pour permettre l'information aux usagers qui n'ont pas de compte client sur internet et un manque d'effectif n'a finalement pas permis d'effectuer les relevés de compteur.

M. MARTIN demande si le miroir de sécurité pour la voirie sera bientôt installé dans la rue de Crépy. Le devis est en cours.

M. TARET demande à ce que les horaires de bruits soient rappelés à certains habitants de la commune qui ne les respectent pas du tout et dérangent la tranquillité de leurs voisins, notamment le dimanche. Le Conseil Municipal a préparé une plaquette d'information et les horaires seront remis sur la page internet de la commune.

Mme MONTIGNY demande d'acquiescer la peinture pour refaire les lettres du Monument aux Morts communal.

Mme MONTIGNY demande si elle peut mettre à jour les informations du conseil municipal sur la page de Wikipédia.

Mme MONTIGNY présente son projet de peinture sur le poste de Collinance suite à la convention signée avec le SEZEO et la SICAE. Le Conseil Municipal valide le projet qui sera transmis prochainement au SEZEO pour approbation.

M. GRAUET demande qu'un courrier soit adressé aux propriétaires riverains de la mare communale pour l'entretien des différents arbustes. Il demande également qu'un nettoyage des arbustes à la mare de la Grande rue soit programmée.

M. GRAUET a constaté qu'une BMW circule beaucoup trop vite sur la commune. L'information sera communiquée à la gendarmerie.

Mme GOULAS est heureuse d'annoncer que le logement communal est loué depuis le 1^{er} septembre (4 candidatures ont été déposées). Elle remercie encore une fois son équipe de bénévoles qui a fourni un immense travail pour la rénovation de ce logement. Les prochains travaux, si les volontaires le veulent bien, seront d'enlever les gravats à l'ancien vestiaire.

Mme GOULAS remercie toutes les personnes qui ont remis aux normes l'évacuation de leurs eaux pluviales pour qu'elles ne s'écoulent plus dans l'assainissement. Il reste encore quelques attestations en attente à la mairie, même si les personnes ont fait le nécessaire. Un courrier de relance sera fait pour les demandes restées sans réponse et une nouvelle vague de demandes de mise aux normes sera envoyée très prochainement.

Mme GOULAS est satisfaite de l'intervention de la société WIAME pour une 1^{ère} phase d'entretien de la voirie communale. Le fraisa commandé a été livré et un tour sera fait avec l'employé communal pour compléter le passage de l'enrobeur / projeteur. M. Thibault HEURLIER sera contacté pour aider au tassement si possible.

Mme GOULAS demande si des panneaux solaires peuvent être installés à la station d'épuration par exemple pour la récupération d'énergie. Le Conseil Municipal est favorable. Des renseignements seront pris pour voir quelles sont les démarches et le coût.

Mme GOULAS remercie M. Pascal FOURCADE qui a fait don d'une grande quantité de masques (jetables et lavables) pour adultes et enfants à la mairie.

Mme GOULAS fait part des doléances des riverains de la Rue de la Grivette par rapport à l'élagage qui n'est pas fait dans certaines propriétés. Le Conseil Municipal fera un courrier de relance aux propriétaires concernées.

M. MARGOTTET annonce au Conseil Municipal que Mme TABONE a démissionné officiellement du Conseil Municipal en juillet dernier. Mme GILLES se porte volontaire pour la remplacer parmi les membres du CCAS.

M. MARGOTTET informe les conseillers que le club de foot de Thury en Valois n'a, pour le moment, pas trouvé de repreneurs ; c'est pourquoi le stade a été mis à la disposition de l'AS Mareuil sur Ourcq durant la saison 2021/2022. En contrepartie, l'AS Mareuil s'est engagé à prendre en charge l'entretien du terrain (tonte) et versera une indemnité à la mairie pour les frais d'électricité et d'eau.

M. MARGOTTET propose d'augmenter la taxe de raccordement à l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 et ce afin de financer les travaux de la station d'épuration. Le Conseil Municipal donne son accord. La délibération sera prise au prochain conseil avec une proposition de tarif faite en fonction des travaux.

M. MARGOTTET annonce qu'une 2^{ème} demande de Pass Permis Citoyen a été acceptée en mairie.

M. MARGOTTET fait part du rendez-vous qu'il a eu avec M. SIMEON et Mme DE BESOMBES pour un échange de terrain. Le Conseil est favorable pour étudier cette proposition. La décision sera prise lors du prochain conseil. Les frais sont à la charge des acquéreurs (géomètre, notaire etc.)

M. MARGOTTET informe le Conseil Municipal que suite aux fortes pluies survenues ces derniers temps, il a été constaté qu'un puisard communal est plein de vase. Son nettoyage devra être effectué.

M. MARGOTTET fait part de la demande de M. AUBERT d'acquérir la parcelle communale AN 199 (262 m²) attenante à sa propriété. Le terrain est constructible mais n'a pas d'accès suffisamment large. Une offre de prix sera faite et si elle convient, le Conseil Municipal délibérera sur le prix de vente lors du prochain conseil. Les frais sont à la charge des acquéreurs (géomètre, notaire etc.)

Suite à une demande qui a été faite oralement, le Conseil Municipal confirme que toute demande de travaux doit faire l'objet d'une déclaration préalable, même s'il s'agit d'un carport, d'un changement de grillage ou de travaux de peinture.

Les articles pour le prochain bulletin municipal devront être déposés en mairie le 1^{er} décembre, au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 30.

Fait à Thury en Valois le 24 septembre 2021

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

